

Règlements du Concours de « one piece » - Igloofest 2012

1. Pour participer au Concours de « one piece », le public doit :

A) se présenter sur le site de l'événement Igloofest, au Pavillon Jacques-Cartier du Vieux-Port de Montréal:

a) week-end #1 :

i) soit jeudi le 12 janvier 2012, entre 18h30 et minuit ;

ii) soit vendredi le 13 janvier 2012, entre 18h30 et minuit ;

iii) soit samedi le 14 janvier 2012, entre 18h30 et minuit.

b) week-end #2 :

i) soit jeudi le 19 janvier 2012, entre 18h30 et minuit ;

ii) soit vendredi le 20 janvier 2012, entre 18h30 et minuit ;

iii) soit samedi le 21 janvier 2012, entre 18h30 et minuit.

c) week-end #3 :

i) soit jeudi le 26 janvier 2012, entre 18h30 et minuit ;

ii) soit vendredi le 27 janvier 2012, entre 18h30 et minuit ;

iii) soit samedi le 28 janvier 2012, entre 18h30 et minuit.

B) s'inscrire au concours individuellement (une personne par photo) en donnant ses coordonnées ;

C) porter un habit de neige original, qui se démarque ;

D) se faire photographier par les agents autorisés du Piknic Électronik.

2. Les dimanches 15 janvier, 22 janvier et 29 janvier 2012, une photo par participant du week-end précédent sera publiée dans la section Concours « One Piece » du site Web www.igloofest.ca et sera soumise au vote du public;

3. Le public pourra enregistrer électroniquement son vote, à raison d'un vote de type « like » par compte Facebook :

a) pour le week-end #1 : entre le dimanche 15 janvier à 15h et le dimanche 22 janvier à 14h59 ;

b) pour le week-end #2 : entre le dimanche 22 janvier à 15h et le dimanche 29 janvier à 14h59 ;

c) pour le week-end #3 : entre le dimanche 29 janvier à 15h et le dimanche 5 février à 14h59.

4. Pour chaque week-end, la personne ayant recueillie le plus grand nombre de votes du public au terme de la période mentionnée à l'alinéa 3, se verra attribuer l'un des trois (3) Grands prix ;

5. Chacun des Grands prix (3), d'une valeur de 650 \$ chacun, comprend :

a) 1 week-end VIP au Massif de Charlevoix pour 2 (deux) personnes, comprenant 4 (quatre) billets de ski, l'hébergement d'une nuit et 2 (deux) accès VIP pour le show d'après-ski Sleeman ;

b) 1 paire de lunettes de ski Oakley ;

c) 1 passe pour la saison 2012 du Piknic Électronik ;

d) 1 tuque officielle de l'Igloofest.

6. Au terme de la période de participation, un jury composé de membres de l'équipe Igloofest ainsi qu'une équipe de blogueuses issues du milieu de la mode sélectionnera un grand gagnant parmi l'ensemble des participants qui se méritera le Prix Spécial du Jury.

7. Le lot du Prix Spécial du Jury, d'une valeur de 1200\$, comprend :

- a) 1 week-end VIP au Massif de Charlevoix pour 2 (deux) personnes, comprenant 4 (quatre) billets de ski, l'hébergement d'une nuit et 2 (deux) accès VIP pour le show d'après-ski Sleeman ;
- b) 1 paire de lunettes de ski Oakley ;
- c) 1 passe pour la saison 2012 du Piknic Électronik ;
- d) 1 tuque officielle de l'Igloofest ;
- e) Souper dans un restaurant à Baie St-Paul;
- f) Séance de photographie professionnelle avec le studio Matonvu.

8. Un participant peut s'inscrire plus d'une fois au Concours « One Piece », mais ne pourra remporter plus d'une fois un prix. Dans l'éventualité où un participant recevrait deux fois un total de votes gagnant, le prix sera décerné au participant ayant récolté le deuxième plus grand nombre de votes durant la même période.

9. Les gagnants du concours, rendus public via le site Internet de l'événement, seront désignés au bureau du Piknic Électronik :

- a) pour le week-end #1 : le lundi 23 janvier 2012 à midi ;
- b) pour le week-end #2 : le lundi 30 janvier 2012 à midi ;
- c) pour le week-end #3 : le lundi 6 février 2012 à midi ;
- d) pour le Prix Spécial du Jury : le jeudi 8 février 2012 à midi.

10. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel pour la remise de leur prix ;

11. Les gagnants pourront réclamer leur prix en se présentant au bureau du Piknic Électronik, situé au 473, boul. St-Joseph Est, Montréal, Québec, H2J 1J8, avant le vendredi 17 février 2012 à midi ;

12. Le Piknic Électronik, ses employés, ses représentants, ses agents, les membres de son comité de sélection ainsi que toutes personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours ;

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.